

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN - C. ORIOL - JF SAIDI
E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – L. GRATTAROLY - D. BONZY

EXCUSES :

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : XXX

Convocation du 24/11/2022

OBJET: ENVIRONNEMENT
REDUCTION DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOM est un éco-organisme agréé par l'état par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la filière à Responsabilité élargie des Producteurs (REP) des produits de tabac. La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome souhaite réduire la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024
- 35% de réduction d'ici 2026
- 40% de réduction d'ici 2027

Les actions menées par ALCOM sont :

- **Sensibiliser** les fumeurs (fourniture d'outils de communication et de sensibilisation),
- **Améliorer les équipements mis à disposition des fumeurs** (par exemple des cendriers de poche, ...),
- **Soutenir financièrement les collectivités engagées** (communes dont la population est inférieure à 5000 habitants permanents – 0,50€/habitant/an)

- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Mme CURTET précise que le partenariat avec ALCOME se concrétise par la signature d'un contrat (contrat-type annexé à la présente délibération) définissant les obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10-1 19° du code de l'environnement ;

Sur le rapport de Mme CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (à l'unanimité ou par ... voix pour, ... contre et abstention) :

- APPROUVE la signature du contrat avec l'éco-organisme Alcome,
- AUTORISE Mr le Maire ou Mme Cécile CURTET, 1ère adjointe déléguée à l'environnement à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le**

Détail des votes :

- Pour :
- Contre :
- Abstention :
-